



## PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

### **Installations classées soumises à enregistrement** (articles L. 511-1, L 512-7 et R 512-46-11 à R 512-46-24 titre V du Code de l'environnement)

Le Syndicat mixte CYCLAD, dont le siège social se situe 1 rue Marcou à SURGERES (17 700) a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime, un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la création d'un centre de tri textiles sur la commune de Surgères (17 700) rue Antonin Gaboriaud.

Ces activités relèvent de la rubrique 2714-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement.

Ce dossier, sous réserve de sa recevabilité par le service d'inspection, sera soumis à la consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit **du lundi 26 août 2019 au lundi 23 septembre 2019 inclus**.

Durant cette période, toute personne pourra formuler des observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Surgères soit les :

Heures d'ouverture au public de la mairie de Surgères

**Lundi au jeudi = 8h30-12h30 et 13h30-17h30**

**Vendredi = 8h30-12h30 et 13h30-16h30**

- par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement,
- par courriel à adresser à : [pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr)

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 ou d'un arrêté préfectoral de refus.